



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/2002/5  
11 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(Centième session, 12-15 février 2002,  
point 7 c) ix) de l'ordre du jour)

**CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL  
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR  
(CONVENTION TIR DE 1975)**

**Application de la Convention**

**Propositions d'amendement à des dispositions techniques de la Convention**

**Projet de proposition d'amendement à la note explicative 2.2.1 b) de l'annexe 6**

**Structure du compartiment réservé au chargement  
(portes et autres systèmes de fermeture)**

**Communication du Comité de liaison de la construction  
de carrosseries et de remorques (CLCCR)**

\* \* \*

## CONTEXTE

1. L'annexe 2 de la Convention TIR de 1975 (y compris les notes explicatives et les commentaires y relatifs) décrit, à l'article 2 [notes explicatives 2.2.1 b)], les conditions devant être remplies par les portes et tous les autres systèmes de fermeture sur lesquels peuvent être apposés des scelllements douaniers. Toutefois, dans le cas de compartiments calorifugés, d'autres systèmes de fixation sont autorisés, en vertu de l'alinéa *c* de la note 2.2.1 b), libellé comme suit:

«c) Exceptionnellement, dans le cas des véhicules munis de compartiments calorifugés réservés au chargement, le dispositif de scellement douanier, les charnières et les autres pièces dont l'enlèvement permettrait d'accéder à l'intérieur du compartiment réservé au chargement ou à des espaces dans lesquels des marchandises pourraient être cachées, peuvent être fixés aux portes de ce compartiment réservé au chargement par les moyens suivants:

i) Des boulons ou des vis de fixation introduits depuis l'extérieur, mais qui ne satisfont pas par ailleurs aux exigences de l'alinéa *a* de la note explicative 2.2.1 a) ci-dessus, sous réserve:

que les pointes des boulons ou des vis de fixation soient ancrées dans une plaque taraudée ou dans un dispositif semblable monté derrière le panneau extérieur de la porte, et

que les têtes d'un nombre approprié de ces boulons ou de ces vis de fixation soient soudées au dispositif de scellement douanier, aux charnières, etc., de telle manière qu'elles soient complètement déformées et que l'on ne puisse enlever les boulons ou les vis de fixation sans laisser de traces visibles, [voir croquis n° 1 joint à l'annexe 6].»

## PROPOSITION D'AMENDEMENT

2. Le CLCCR souhaiterait proposer un amendement au dernier sous-alinéa de l'alinéa *i* du paragraphe *c* de la note explicative 2.2.1 b) de l'article 2 de l'annexe 2, comme suit:

«... que les têtes d'un nombre approprié de ces boulons ou de ces vis de fixation soient soudées au dispositif de scellement douanier, aux charnières, etc., **de telle manière qu'elles soient soudées sur au moins 90 degrés de la circonférence** et que l'on ne puisse enlever les boulons ou les vis de fixation sans laisser de traces visibles, [voir croquis n° 1 joint à l'annexe 6].»

Note: Voir croquis révisé ci-joint.

3. Le CLCCR est d'avis que pour des boulons ou des vis de fixation introduits depuis l'extérieur, qu'ils soient complètement déformés ou que le soudage ne couvre que 90 degrés de la circonférence du boulon ou de la vis de fixation, le niveau de sécurité douanière du véhicule ne serait pas réduit. Le CLCCR soutiendrait même que lorsqu'une tête de boulon ou de vis de fixation est complètement déformée, il est plus facile de dissimuler une fausse tête (c'est-à-dire une tête sans pointe); car une tête fausse, lorsqu'elle est soudée sur seulement 90 degrés de sa circonférence, se décollera du côté non soudé. Dans l'un ou l'autre cas, pour éviter de laisser des

signes visibles de falsification, il faudrait un soudage supplémentaire du dispositif afin de remettre en place les éléments après toute manipulation.

4. En outre, au cas où il y aurait une raison authentiquement valable de retirer un élément, par exemple à la suite d'un accident, une tête de boulon ou de vis de fixation soudée sur 90 degrés de sa circonférence permet d'effectuer plus rapidement les réparations nécessaires.